

**CONDITIONS DEFINITIVES
CONCERNANT DES CERTIFICATS SUR INDICE**

En date du 2 avril 2008

**Emission de 1 Tranche (3A) de Certificats référencés sur Indice
BNP Paribas Global Energy Efficiency Price Return Index (« BNPIIEPR Index »)
émise par**

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.
(en qualité d'Emetteur)

inconditionnellement et irrévocablement garantis par



(en qualité de Garant)

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché de Euronext Paris

AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR

Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.

Les Certificats à Maturité Ouverte sont des Certificats à durée indéterminée. Ce type de Certificat peut être remboursé à la discrétion de l'Emetteur. Ces Certificats comportent un risque supplémentaire pour les investisseurs par rapport à des certificats à durée déterminée dans la mesure où les investisseurs ne peuvent pas prévoir la date à laquelle un Certificat à Maturité Ouverte arrivera à échéance.

Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.

DISPONIBILITE DES DOCUMENTS

Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base n°07-0356 en date du 12 octobre 2007, le Supplément n°08-0013 en date du 18 janvier 2008 et le Supplément n°08-042 en date du 5 mars 2008 (ensemble, le "Prospectus de Base"). Le présent document constitue les "Conditions Définitives" des Certificats décrits ci-dessous et doit être lu avec le Prospectus de Base.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), dont l'adresse est <http://www.amf-france.org> et sur le site Internet Certificats de BNP Paribas dont l'adresse est <http://www.produitsdebourse.bnpparibas.fr> ou tout autre site Internet de l'Emetteur qui viendrait à lui succéder.

Dispositions Générales

- | | |
|---|--|
| 1. Autorisation | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 7 mai 2007. |
| 2. Nombre de Certificats | 200 000 Certificats. |
| 3. (a) Tranches de Certificats | 1 Tranche (3A). |
| (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante | Non Applicable. |
| 4. Type de Certificats | - Certificats « 100% » sur Indice.
- Le Certificat réplique l'évolution de l'Indice aux frais de gestion près.
- Certificats à Maturité Ouverte.

(« Certificat 100% à Maturité Ouverte »). |
| 5. Date d'émission des Certificats | 4 avril 2008 |
| 6. Prix d'Emission (par Certificat) | EUR 177.61 |
| 7. Forme des Certificats | Les Certificats sont émis au porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier. |
| 8. Sous-jacent | Nom de l'Indice : BNP Paribas Global Energy Efficiency Price Return Index ("Energy Efficiency" ou "l'Indice").

Reuters ric: .BNPIEEPR
Bloomberg: BNPIEEPR
Site internet: http://www.bnpparibasindex.com

<i>Voir « Informations relatives à l'Indice » en fin de ce document.</i> |
| 9. Promoteur / Marché Lié | Promoteur : BNP Paribas.

Il n'existe pas de Marché Lié pour cet Indice. |
| 10. Parité | Un Certificat pour un Indice. |
| 11. Niveau initial du sous-jacent | 177.61 (le 26 mars 2008). |
| 12. Certificat à Maturité Ouverte | Oui. |
| 13. Date d'Evaluation | Les Certificats étant à Maturité Ouverte, la Date d'Evaluation sera déterminée par l'Emetteur et notifiée aux Porteurs conformément à la Condition 17 du Prospectus de Base et publié par Euronext Paris au plus tard 10 Jours Ouvrés avant la Date d'Evaluation. |
| 14. Heure(s) d'Evaluation | Non Applicable. |
| 15. Cas d'Echéance Anticipée Automatique | Non Applicable. |

- | | |
|---|--|
| 16. Cas d'Echéance Anticipée Volontaire | Applicable.
L'Emetteur pourra procéder au remboursement anticipé de la totalité des Certificats à la Date de Règlement.
<i>Voir §13 et §21</i> |
| 17. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau du sous-jacent en cas de Dérèglement du Marché, préciser le mode de calcul de la moyenne | Non Applicable. |
| 18. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré | Non Applicable. |
| 19. Autres définitions | Non Applicable. |
| 20. Tableau | Non Applicable. |

Règlement

- | | |
|---|---|
| 21. Date de Règlement | 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation. |
| 22. Niveau(x) de Référence | Non Applicable. |
| 23. Modalités de Règlement | Règlement en Espèces. |
| 24. Calcul du Montant de Règlement | Le Porteur recevra un Montant de Règlement égal à : |

$$\text{Valeur}_t = \text{Valeur}_{t-1} \times \left(1 - \text{AF} \times \frac{\text{Act}_{t-1;t}}{360} \right) \times \left(\frac{\text{Index}_t}{\text{Index}_{t-1}} \right) + \sum_{i=1}^t 90\% \frac{\text{Div}_i}{T_i}$$

Où :

Valeur_{t-1} : Valeur du Certificat à la clôture le Jour de Bourse précédent la Date d'Evaluation (avec « t=0 », signifie la date d'émission des Certificats - voir §5).

AF : Commission de Gestion = 0.50%. Cette commission sera prélevée quotidiennement.

Act_{t-1,t} : Nombre de jour calendaire entre le Jour de Bourse précédent la Date d'Evaluation (inclus) et la Date d'Evaluation (date non incluse).

Index_t : Cours de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation.

Index_{t-1} : Cours de clôture de l'Indice le Jour de Bourse précédent la Date d'Evaluation.

$\sum_{i=1}^t 90\% \frac{\text{DIV}_i}{T_i}$: Montant en points d'indices représentant le dividende (avant toutes taxes, sans retenues à la source et crédit d'impôt), effectivement versé par les composants de l'Indice (Action_i) entre t-1 et t.

- | | |
|--|---|
| 25. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant | Euro (« EUR »). |
| 26. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux | Non Applicable. |
| 27. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call : | Non Applicable. |
| 28. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put : | Non Applicable. |
| 29. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call à Fenêtre d'Activation : | Non Applicable. |
| 30. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put à Fenêtre d'Activation : | Non Applicable. |
| 31. Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement : | Non Applicable. |
| 32. Autres dispositions : | Applicable. |
| (a) Coupon | Chaque Année _y , un Coupon sera calculé à la Date de Constatation et payé, s'il est positif, 7 Jours Ouvrés après cette date : |

Montant du Coupon =

$$90\% \sum_{y=1} \frac{Div_i}{T_i} - AC_y$$

Où

Date de Constatation : Le 15 septembre de chaque Année_y après la clôture.

Pour l'Année_{y=1}, la période commence à la Date d'Emission et se termine le 15 septembre 2008 après la clôture. Pour les années suivantes (y=2,3,...), la période commence le 16 septembre de l'Année_y et se termine le 15 septembre (inclus) de l'Année_{y+1}.

Div_i : Montant en points d'indices représentant le dividende (avant toutes taxes, sans retenues à la source et crédit d'impôt), effectivement versé par les composants de l'Indice (Action_i) au cours de l'Année_y.

T_i : Taux de Conversion (EUR/Devise de l'Action_i) interbancaire officiel publié à 17h00 (CET) par la World Management Company (WM Company) à la date de détachement du dividende de l' Action_i.

AC_y : Commission de Gestion = 0.50% prélevée quotidiennement.

Commission annuelle calculée pour chaque Année _y selon la formule suivante :

$$\sum_{t=1}^n \frac{0.50\%}{360} * MarketValue_t$$

Voir § 24 et 32 (c)

Market Value_t : Cours de clôture de l'Indice le jour « t » ou le jour de Bourse précédent.

n : Nombre de jour calendaire pour chaque Année _y.

(b) Gestion des Dividendes

Les dividendes des Action_i ne sont pas conservés par l'Emetteur. Ils font l'objet d'un versement annuel de Coupon.

Voir § 32 (a) Coupon

(c) Commission de Gestion

0.50% (ou « AC »). Cette commission sera prélevée quotidiennement.

Voir § 24 et § 32 (a) Coupon

(d) Autres

Non Applicable.

Dérèglement du Marché

- | | |
|---|-----------------|
| 33. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant) | Non Applicable. |
| 34. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base) | Non Applicable. |
| 35. Pour les besoins de la Méthode d'Actualisation nom et définition du Taux Interbancaire Offert | Non Applicable. |
| 36. Autres dispositions | Non Applicable. |

Cotation sur Euronext Paris

- | | |
|-----------------------|--|
| 37. Négociation | Les Certificats se négocient à l'unité |
| 38. Date de radiation | La radiation des Certificats sur Euronext Paris S.A. interviendra à l'ouverture du cinquième Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation (cette date étant exclue), et telle que définie en §13, sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur et du Garant ne pourra être engagée. |

39. Publication au BALO

La notice légale préalable à la cotation de la présente émission sur le marché de Euronext Paris sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 4 avril 2008.

Compensation et distribution

- | | |
|--|---|
| 40. Code ISIN | NL0006240236 |
| 41. Code Commun | 35652060 |
| 42. Code Mnémonique | 3551B |
| 43. Agent Financier | BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| 44. Agent de Calcul | BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| 45. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant | Non Applicable. |
| 46. Nom du dépositaire commun, le cas échéant | Non Applicable. |
| 47. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s) | L'émission n'est pas syndiquée.
BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| 48. Modalités de l'offre en cas d'offre au public avec période de souscription : | Non Applicable. |

INFORMATIONS RELATIVES A L'INDICE

" BNP Paribas Global Energy Efficiency Price Return Index "

A - Descriptif de l'Indice

L'Indice ("BNP Paribas Global Energy Efficiency Price Return Index" ou "Global Energy Efficiency Index" ou "Energy Efficiency" ou "Indice") est un indice créé le 30 avril 2004. Il est calculé, développé et exploité par BNP Paribas Arbitrage S.N.C (l'Agent de Calcul).

L'Indice est composé d'une sélection de valeurs internationales ($Action_i$) comprises dans la liste "Energy Efficiency List" (la "Liste") établie par BNP Paribas (l'"Energy Efficiency List Advisor").

B- Les critères d'éligibilité de l'Indice (de la Liste " Energy Efficiency List " à l'Indice "Energy Efficiency")

La Liste est composée de valeurs internationales ($Action_i$) dont les activités ont trait à l'Efficacité Energétique et qui sont suffisamment liquides.

Chaque année, le dernier jour de bourse des mois d'avril et octobre (à la clôture) ou lorsque des circonstances exceptionnelles surviennent, l' "Energy Efficiency List Advisor" revoit la composition de la Liste et fournit cette nouvelle Liste à l'Agent de Calcul pour recomposer l'Indice.

Pour ce faire, l'Agent de Calcul attribue des points à chaque valeur ($Action_i$) composant la Liste selon les trois critères suivants :

1) Critère Economique (les pourcentages étant observés sur l'exercice précédent)

- 4 points : si plus de 75% de l'activité de la société a trait à l'Efficacité Energétique ;
- 3 points : si plus de 50% de l'activité de la société a trait à l'Efficacité Energétique ;
- 2 points : si plus de 20% de l'activité de la société a trait à l'Efficacité Energétique ;
- 1 point si moins de 20% de l'activité de la société a trait à l'Efficacité Energétique. L'Agent de Calcul considérant que ce pourcentage pourrait augmenter dans un futur proche.

2) Critère de Liquidité et de Capitalisation

- 4 points : si la capitalisation boursière est supérieure à 3 milliards de dollars et si le volume moyen traité par jour est de 25 millions de dollars sur les trente derniers jours ;
- 3 points : si tous les critères nécessaires à l'obtention d'un rating de 4 points ne sont pas remplis et si la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard de dollars et si le volume moyen traité par jour est de plus de 10 millions de dollars sur les trente derniers jours ;
- 0 point : si tous les critères nécessaires à l'obtention d'un rating de 4 ou 3 points ne sont pas remplis et si la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard de dollars et si le volume moyen traité par jour est de plus de 5 millions de dollars sur les trente derniers jours.

3) Critère Fondamental

Pour chaque valeur ($Action_i$), l'Agent de Calcul détermine les ratios fondamentaux suivants : ratios de rentabilité, ratio d'évaluation, ratio de perspective, les classe et leur attribue des points :

- 4 points : Si l'Agent de Calcul a attribué à la valeur un rating fondamental +++ (en fonction des ratios calculés) ;
- 3 points : Si l'Agent de Calcul a attribué à la valeur un rating fondamental ++ (en fonction des ratios calculés) ;
- 2 points : Si l'Agent de Calcul a attribué à la valeur un rating fondamental + (en fonction des ratios calculés) ;

- 1 point : Si l'Agent de Calcul a attribué à la valeur un rating fondamental - (en fonction des ratios calculés).

L'Agent de Calcul sélectionne, pour la composition de l'Indice, les valeurs qui totalisent le plus de points. En outre, seules les valeurs qui ont un volume moyen traité par jour de plus de 5 millions de dollars sur les trois mois précédents la date de recomposition sont retenues.

Le poids de chaque valeur dans l'Indice est déterminé en fonction des points attribués aux valeurs.

Il est prévu qu'aucune valeur ne peut avoir une pondération de plus de 20% dans l'Indice à chaque date de révision de l'Indice.

Enfin, les valeurs pouvant entrer dans la composition de l'Indice sont des valeurs appartenant aux pays suivants :

Pays	Code pays	Devise	Code pays	Pays	Devise
ARGENTINA	AR	ARS	LUXEMBOURG	LU	EUR
AUSTRALIA	AU	AUD	MACEDONIA	MD	MKD
AUSTRIA	AT	AUD	MALTA	MT	MTL
BELGIUM	BE	AUD	MALAYSIA	MY	MYR
BULGARIA	BU	BGN	MEXICO	MX	MXN
BRAZIL	BR	BRL	MOROCCO	MA	MAD
CANADA	CA	CAD	NETHERLANDS	NL	EUR
CROATIA	CR	HRK	NEW ZEALAND	NZ	NZD
CYPRUS	CY	CYP	NORWAY	NO	NOK
CHILE	CL	CLP	PAKISTAN	PK	PKR
CHINA	CN	CNY	PERU	PE	PEN
COLOMBIA	CO	COP	PHILIPPINES	PH	PHP
CZECH REPUBLIC	CZ	CZK	POLAND	PL	PLN
DANEMARK	DK	DKK	PORTUGAL	PT	EUR
EGYPT	EG	EGP	ROMANIA	RO	RON
ESTONIA	ES	EEK	SERBIA	SR	RSD
FINLAND	FI	EUR	SINGAPORE	SI	SGD
FRANCE	FR	EUR	SLOVAK REPUBLIC	SK	SKK
GERMANY	DE	EUR	SLOVENIA	SL	SIT
GREECE	GR	EUR	RUSSIA	RU	RUB
HONG KONG	HK	HKD	SINGAPORE	SG	SGD
HUNGARY	HU	HUF	SOUTH AFRICA	ZA	ZAR
INDIA	IN	INR	SPAIN	ES	EUR
INDONESIA	ID	IDR	SRI LANKA	LK	LKR
IRELAND	IE	EUR	SWEDEN	SE	SEK
ISRAEL	IL	ILS	SWITZERLAND	CH	CHF
ITALY	IT	EUR	TAIWAN	TW	TWD
ISLAND	IS	IS	THAILAND	TH	THB
JAPAN	JP	JPY	TURKEY	TR	TRL
LATVIA	LA	LVL	UK	GB	GBP
LITHUANIA	LI	LTL	US	PA	USD
JORDAN	JO	JOD	US	US	USD
KOREA	KR	KRW	VENEZUELA	VE	VEB

NB : "The Energy Efficiency List Advisor" se réserve le droit d'ajouter des pays à cette liste.

C- Calcul de l'Indice et Publication de l'Indice

A la date initiale de calcul de l'Indice, soit le 30 avril 2004, la valeur de base de l'Indice a été fixée à 100.

L'Indice est calculé tous les jours.

Néanmoins, le Sponsor de l'Indice ("BNP Paribas") se réserve le droit de retarder la publication du niveau du "Energy Efficiency Index", de suspendre ou d'en interrompre la publication si des circonstances indépendantes de sa volonté en empêchent le calcul correct.

L'Indice est exprimé en Euro. Le taux de conversion utilisé pour convertir le prix des actions (Action_i), composant l'Indice est le taux Euro/Foreign Exchange Reference Rates officiel de la Banque Centrale Européenne publié par la WM Compagny (publié sur la page Bloomberg : WMCO, www.compagny.com).

Toute repondération, tout ajustement, ou évènement affectant l'Indice fera l'objet d'une publication*.

D - Composants de l'Indice (au 26 mars 2008)

Action _i	Ric Reuters	Code Isin	Code Bloomberg	Bourse	Code Bourse
TOYOTA MOTOR CORP	7203.T	JP3633400001	7203	Tokyo	JT
ABB_SWITZERLAND LTD	ABBN.VX	CH0012221716	ABBN	SWX Europlet	VX
PHILIPS ELECTR.	PHG.AS	NL0000009538	PHIA	Euronext Amsterdam	NA
SAINT GOBAIN	SGOB.PA	FR0000125007	SGO	Euronext Paris	FP
LAFARGE	LAFP.PA	FR0000120537	LG	Euronext Paris	FP
EDF	EDF.PA	FR0010242511	EDF	Euronext Paris	FP
TRANE INC	TT.N	US8928931083	TT	New York	UN
EMERSON ELECTRIC CO	EMR.N	US2910111044	EMR	New York	UN
SCHNEIDER ELECTRIC SA	SCHN.PA	FR0000121972	SU	Euronext Paris	FP
ALSTOM	ALSO.PA	FR0010220475	ALO	Euronext Paris	FP
ATLAS COPCO A	ATCOa.ST	SE0000101032	ATCOA	Stockholm	SS
JOHNSON CONTROLS INC	JCI.N	US4783661071	JCI	New York	UN
ASML HOLDING NV- ADR	ASML.OQ	USN070591862	ASML	NASDAQ GS	UW
ELECTROLUX B	ELUXb.ST	SE0000103814	ELUXB	Stockholm	SS
CREE RESEARCH INC	CREE.OQ	US2254471012	CREE	NASDAQ GS	UW
BORG-WARNER AUTOMOTIVE INC	BWA.N	US0997241064	BWA	New York	UN
ITRI	ITRI.OQ	US4657411066	ITRI	NASDAQ GS	UW
INVENSYS	ISYS.L	GB00B19DVX61	ISYS	Londres	LN
MICHELIN	MICP.PA	FR0000121261	ML	Euronext Paris	FP
NALCO HOLDING CO	NLC.N	US62985Q1013	NLC	New York	UN
SIG PLC ORD 10 P	SHIL	GB0008025412	SHI	Londres	LN
DIODES INC	DIOD.OQ	US2545431015	DIOD	NASDAQ GS	UW
ORMAT TECHNOLOGIES INC	ORA.N	US6866881021	ORA	New York	UN
EPISTAR CORP	2448.TW	TW0002448008	2448	Taiwan	TT

* La composition de l'Indice est disponible à tout moment (sauf en cas de problème technique), durant toute la durée de vie du Certificat (i) auprès des experts au numéro de téléphone suivant : N° Vert : 0800 235 000 (appel gratuit depuis un poste fixe) et (ii) sur un site Internet www.bnpparibasindex.com.

Action _i	Nombre d'Action _i	Devise	Cours de l'Action _i	Cours de l'Action _i en EUR	Taux de conversion	Valeur de l'Action _i dans l'Indice	Poids des Action _i dans l'Indice
TOYOTA MOTOR CORP	0,186834619	JPY	5260	33,71046053	156,0346527	6,29828106	3,55%
ABB_SWITZERLAND LTD	0,353794949	CHF	26,22	16,82558837	1,55834075	5,95280818	3,35%
PHILIPS ELECTR.	0,331273491	EUR	24,2	24,2	1	8,01681848	4,51%
SAINT GOBAIN	0,127826168	EUR	49,95	49,95	1	6,38491709	3,59%
LAFARGE	0,07489519	EUR	108,94	108,94	1	8,15908196	4,59%
EDF	0,088852662	EUR	54,37	54,37	1	4,83091925	2,72%
TRANE INC	0,407928817	USD	45,8	29,06183572	1,57595	11,8551603	6,67%
EMERSON ELECTRIC CO	0,2326919	USD	51,9	32,9325169	1,57595	7,66312992	4,31%
SCHNEIDER ELECTRIC SA	0,110560035	EUR	81,8	81,8	1	9,04381084	5,09%
ALSTOM	0,064510321	EUR	135,5	135,5	1	8,7411485	4,92%
ATLAS COPCO A	0,727027986	SEK	100	10,66645515	9,375185907	7,75481141	4,37%
JOHNSON CONTROLS INC	0,347747187	USD	34,58	21,94232051	1,57595	7,63038023	4,30%
ASML HOLDING NV- ADR	0,435381071	USD	23,94	15,19083727	1,57595	6,61380301	3,72%
ELECTROLUX B	0,786626513	SEK	98	10,45312605	9,375185907	8,22270609	4,63%
CREE RESEARCH INC	0,597280632	USD	30,68	19,4676227	1,57595	11,627634	6,55%
BORG-WARNER AUTOMOTIVE INC	0,287645578	USD	43,66	27,70392462	1,57595	7,9689114	4,49%
ITRI	0,127297017	USD	94,74	60,11612044	1,57595	7,65260278	4,31%
INVENSYS	1,788399085	GBp	226,25	2,883774084	78,45621517	5,15733893	2,90%
MICHELIN	0,10232455	EUR	67,39	67,39	1	6,89565143	3,88%
NALCO HOLDING CO	0,55040854	USD	22,29	14,14384974	1,57595	7,78489569	4,38%
SIG PLC ORD 10 P	0,551704246	GBp	846,5	10,78945751	78,45621517	5,95258952	3,35%
DIODES INC	0,275925717	USD	23,9	15,16545576	1,57595	4,18453925	2,36%
ORMAT TECHNOLOGIES INC	0,225529494	USD	41,25	26,17468828	1,57595	5,9031642	3,32%
EPISTAR CORP	3,761864524	TWD	92	1,946305402	47,26904622	7,32173724	4,12%
						177,616841	100,00%

* La composition de l'Indice est disponible à tout moment (sauf en cas de problème technique), durant toute la durée de vie du Certificat (i) auprès des experts au numéro de téléphone suivant : N° Vert : 0800 235 000 (appel gratuit depuis un poste fixe) et (ii) sur un site Internet www.bnpparibasindex.com.